Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG021-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-021

OBJET :

Budget Principal CCAS
Décision Modificative
DM n°1

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté en séance du 2 mars 2026 selon la délibération n°2026-007,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte des évolutions de recettes et de dépenses,

Le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative en inscriptions nouvelles de crédits en recettes et en dépenses en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative N°1 en Section de Fonctionnement comme énoncé ci-dessous :

Inscriptions par inscription nouvelle de crédits en Dépenses et en Recettes de Fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
En Fonctionnement :		**En Fonctionnement :**	
Chapitre 011			
Nature 6288	-100.00€		
Chapitre 65			
Nature 65888	+100.00€		
Chapitre 67		**Chapitre 042**	
Nature 673	+568.03€	Nature 7817	+568.03 €
TOTAL :	**568,03 €**		**568,03 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG021-DE

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

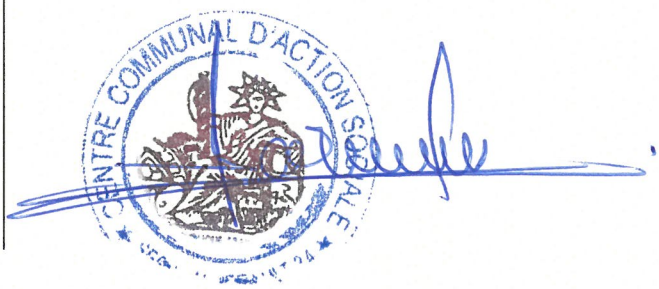
- APPROUVE le DM n°1 du Budget Principal du CCAS de Servian.
- AUTORISE M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».